



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 029/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS DE NORME PLUS, HAMEAU DU GRAND GRENOUX, RUE CHARLES TOUTAIN À LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS DE NORME PLUS, HAMEAU DU GRAND GRENOUX, RUE CHARLES TOUTAIN À LAVAL

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la construction de 9 logements de norme PLUS, situé Le Hameau du Grand Grenoux – rue Charles Toutain à Laval,

Vu la convention de prêt n° 1072769-PLUS en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et Action Logement services, (la ligne de prêt n° 1072770-PLAI n'est pas concernée par la demande),

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 256 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1072769-PLUS constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de Laval Agglomération est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault